

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Date de la convocation :  
10/07/2025

Date de l'affichage :  
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juillet à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

**Présents :** Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto  
Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Didier Lebois,  
Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise  
Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu  
Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Jansen  
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine  
**Absentes excusées :** Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n°D2025\_36 : Convention de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-4 et suivants, et R 512-1 à R512-4 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-I et suivants ;  
Vu le Décret n°2007 -1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;  
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans la convention ci-annexée ;

Considérant la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin qui en définit les modalités, jointe à la présente délibération ;

Considérant la durée de validité d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide :**

- ▶ **D'approuver** les modalités de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin ;
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le maire, à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en commun désignée par celle-ci et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

**Vote :**

**2 Abstentions**

**16 Approbations**

Le secrétaire de séance

Le Maire  
André BRUNDU